

An	Mois	Jour	C.M.	Délibération
2025	05	26	04	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille vingt-cinq**, le 26 mai à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué le 16 mai, s'est réuni à la salle La Manufacture, rue Aristide BRIAND, en séance publique ordinaire et retransmise sur le site internet de la Ville, sous la présidence de Madame Nathalie RAVIER, Maire.

Etaient présents :

Mmes, Mlles, MM. Nathalie RAVIER, Abdelafid MOKHTARI, Lydie LEDARD, Hugues de LEON, Frédérique LEBLANC, Georges CHAMPENOIS, Aldjia DAHMOUN, Philippe KIESSAMESSO, Line COURVILLE, Sylvain TAMBURRO, Laurence DESCHEPPER, Virginie PIERREL, Olivier CROISIC, Françoise ETIENNE, M. Mustapha CHAREF, Gauthier HURET, Lydie FALIEUX, Philippe ROELANDT, Hélène LAJOIE, Pierre-Jacques ROMECH, Chloé COURTIN, Mouloud TERKI, Mauriac De Ronsard KABOULOU-LIKIBI, Catherine LENGAINNE, André ARNAULT, Waïl ABOULFATH-IDRISSI, Karine MAUGER.

Nombre de Conseillers

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 30

Affiché le : **28 MAI 2025**

Retiré le :

Etaient représentés :

M. Dany GOURET pouvoir à Mme Line COURVILLE, Mme Estelle LAPIERRE pouvoir à Mme Virginie PIERREL, Mme Chantal BRIARD pouvoir à M. Abdelafid MOKHTARI.

Absents excusés :

Mme Cindy FERNANDES-ALEIXO, M. Ryad KHALID, Mme Paulette HAUTOT.

Lydie FALIEUX a été désignée secrétaire de séance.

19 RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE – FIXATION DES TARIFS 20252026

Rapporteur : Monsieur Abdelfid MOKHTARI

Le tarif de la restauration scolaire est calculé en fonction du revenu des familles (tarification sociale). Il est appliqué dans la majorité des communes, et le Conseil municipal est amené à se prononcer sur son évolution en fonction de son coût de fonctionnement et de la révision des prix imposée dans les marchés de la restauration.

Pour rappel, la tarification appliquée aux familles en restauration scolaire et périscolaire est déterminée en fonction d'un quotient familial établi de la manière suivante :

(Revenu brut global : 12 mois + prestations CAF) : nombre de parts

L'étude du coût de la restauration pour l'année 2024, nous indique une hausse importante du coût moyen d'un repas restant à la charge de la ville passant de 7.57€ par repas en 2023 à 9.48€ pour l'année 2024, soit une hausse de 25.23%.

La ville s'efforce depuis plusieurs années à limiter les augmentations de tarifs impactant les familles, et ce malgré des charges salariales en net hausse, des charges importantes (électricité et gaz), ainsi que des tarifs révisés par le prestataire, qui impactent considérablement le budget municipal. La ville a décidé une nouvelle fois de ne pas répercuter cette hausse sur les tarifs de restauration pour ne pas pénaliser les familles. Par ailleurs, dans un souci d'améliorer le pouvoir d'achat des familles monoparentales dont le parent travaille, il est proposé de revoir le quotient familial en ajoutant une part dans le calcul du quotient, afin de réduire le tarif appliqué.

Les nouveaux tarifs de restauration proposés pour 2025 restent identiques à savoir :

TAUX	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS ACTUELS	TARIFS PROPOSES
A	< 210	1.65€	1.65€
B	210 à 364,99	2.01€	2.01€
C	365 à 524,99	2.77€	2.77€
D	525 à 679,99	4.07€	4.07€
E	680 à 839,99	4.78€	4.78€
F	840 à 1049,99	5.46€	5.46€
G	>1050	5.95€	5.95€

Personnel communal ou assimilé	4.69 €	4.69€
Enfants du Personnel communal ou assimilé exerçant sur le temps méridien	1.65 €	1.65€
Enfants du Personnel communal ou assimilé exerçant une profession d'accueil (assistante maternelle)	1.65€	1.65€
Enseignants	6.13 €	6.13€
Enfants extérieurs des personnels communaux et assimilés n'exerçant pas pendant la totalité du temps méridien	5.95 €	5.95€
Enfants extérieurs dont les parents sont enseignants dans une école de Méru	5.95 €	5.95€
Enfants extérieurs dont les parents sont commerçants à Méru	5.95 €	5.95€
Enfants extérieurs dont les grands-parents habitent Méru	5.95 €	5.95€
Enfants extérieurs affectés dans une ULIS de Méru par l'Education Nationale	5.95 €	5.95€
Enfants extérieurs au sein d'une maison d'enfant à caractère social	5.95 €	5.95€
Adultes et enfants extérieurs	9.08 €	9.08€

Il est proposé au Conseil municipal de :

- fixer les nouveaux tarifs de restauration scolaire 2025/2026 comme exposés ci-dessus.
- fixer le nouveau mode de calcul pour les familles monoparentales dont le parent travaille : (Revenu brut global : 12 mois + prestations CAF) : (nombre de parts + 1 part)
- maintenir le calcul pour les autres familles : (Revenu brut global : 12 mois + prestations CAF) : nombre de parts
- préciser que les familles qui ne font pas calculer leur quotient se verront appliquer le tarif de la tranche G jusqu'à présentation des pièces permettant le calcul, sans effet rétroactif.
- fixer les tarifs pour les enfants qui font l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) alimentaire, rédigé et actualisé auprès de la Direction des Affaires Scolaires et de l'Animation, nécessitant que le repas soit apporté par les parents, à 50% du tarif de restauration.

Pour la complète information du Conseil municipal, la ville de Méru a servi en 2024, 113 648 repas contre 118 759 repas en 2023 soit 5 111 repas de moins que l'année précédente, soit une baisse de 4.30%. Cette diminution est en lien avec la baisse du nombre d'élèves scolarisés dans le 1^{er} degré.

Le coût d'un repas est décomposé comme suit :

Composition	2022	2023	2024
Produits dans l'assiette	2,41 €	2,61 €	2,68 €
Charges de personnel	5,98 €	7,62 €	9,89 €
Frais administratif	0,37 €	0,46 €	0,59 €
Frais de structure	0,66 €	0,95 €	0,96 €

Reste à charge de la commune :

Par repas	2022	2023	2024
Dépenses	9,41 €	11,64 €	14,20 €
Recettes	3,29 €	4,07 €	4,72 €
Coût pour la commune	6,13 €	7,57 €	9,48 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les nouveaux tarifs de restauration scolaire 2025/2026 comme exposés ci-dessus,
- **FIXE** le nouveau mode de calcul pour les familles monoparentales dont le parent travaille : (Revenu brut global : 12 mois + prestations CAF) : (nombre de parts + 1 part),
- **MAINTIENT** le calcul pour les autres familles : (Revenu brut global : 12 mois + prestations CAF) : nombre de parts,
- **PRECISE** que les familles qui ne font pas calculer leur quotient se verront appliquer le tarif de la tranche G jusqu'à présentation des pièces permettant le calcul, sans effet rétroactif,
- **FIXE** les tarifs pour les enfants qui font l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) alimentaire, rédigé et actualisé auprès de la Direction des Affaires Scolaires et de l'Animation, nécessitant que le repas soit apporté par les parents, à 50% du tarif de restauration.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Directeur Général des Services certifie le caractère
exécutoire du présent acte qui a été publié, notifié et
transmis à l'autorité compétente le **28 MAI 2025**



[Signature]

Jérôme MAILLARD



La Maire de Méru,

[Signature of Nathalie Ravier]

Nathalie RAVIER